

ASSOCIATION VICTIMES DU TERRORISME (AVT). ESPAGNE

L'Association Victimes du Terrorisme (AVT) est née en Espagne en 1981 comme une organisation à vocation humanitaire dans un encadrement public avec le but de soutenir les victimes des barbaries terroristes. Nous ne pouvons pas oublier que l'Espagne est le pays européen le plus frappé par le terrorisme. Depuis 1968 jusqu' au 2004, 1206 personnes ont été assassinées par des groupes terroristes dans notre pays, environ 17.000 ont souffert quelque type de lésion ou séquelle à l'occasion d'attaques terroristes et il n'est pas possible de déterminer combien de personnes ont cohabité ou cohabitent actuellement avec la terreur et la menace.

Le rôle de l'Association durant ses 26 années de travail, a été indispensable pour obtenir, moyennant une persévérante revendication, d'importantes mesures politiques, sociales, judiciaires, qui ont permis de promouvoir et de développer la mémoire, dignité, et justice pour les victimes du terrorisme.

Parmi ses objectifs sont à signaler :

*Regroupement des familles des victimes du terrorisme pour, de façon collective, revendiquer ses droits et réclamer que justice soit faite.

*Prêter l'aide nécessaire, soit morale ou matérielle, à quiconque ait été victime, lui-même ou un de ses proches, de l'action terroriste en n'importe qu'elle forme ou manifestation.

*Réalisation d'actes publics, séminaires, conférences et autres activités qui contribuent à développer l'esprit de solidarité envers les victimes.

*Se présenter et assister aux dossiers judiciaires, civils ou administratifs qui eussent lieu à l'origine d'actions terroristes.

Le Ministère de l'Intérieur attribua la Déclaration d'Utilité Publique à l'Association Victimes du Terrorisme en 2004; d'autres groupements publics et privés ont aussi récompensé le travail de l'AVT avec plusieurs mentions d'honneur comme l' Ordre du Mérite Constitutionnel, La médaille d'Or de Navarre et Galice, la Médaille d'Or de Madrid, entre autres.

Pendant les dernières années, surtout avec les terribles conséquences dérivées des attentats du 11 mars 2004 à Madrid, la population susceptible d'assistance de l'AVT a augmenté d'une manière considérable.

Avec le but de proportionner une attention appropriée, en relation directe avec les besoins du collectif et l'augmentation de la demande, l'AVT s'est structurée en Délégations Territoriales, commandées par un Siège Central à Madrid (Communauté Autonome où résident le plus grand nombre d'affectés par le fléau terroriste).

Ce Siège Central est divisé en départements selon la définition qui suit:

-Psycho-social : Maintient la relation directe avec les familles affectées, auxquelles sont facilités l'information, le conseil et l'orientation. La méthode de travail utilisées préconise la prévention de situations conflictuelles ou pathologiques, investigation et valorisation des demandes réalisées, intervention dans les cas de nécessité et suivi des cas abordés. En parallèle avec l'investigation et les traitements de cas, plusieurs programmes de santé, loisir et temps libre sont développés, ainsi que des programmes de formation et culturels, d'orientation psychologique et psychopédagogique et insertion au travail. D'autre part, le département psycho-social est le responsable de commander les **accompagnements** aux jugements qui ont lieu à l'Audience Nationale, avec le but de soutenir les victimes, et stimuler l'action volontaire.

-Economique-Financier : S'occupe de la captation de ressources économiques pour le développement et l'impulsion des différents programmes affectés aux besoins de victimes du terrorisme. De plus, il gère les subventions reçues à travers les différentes administrations et entités nationales et internationales, publiques et privées.

-Juridique-administratif : Il a comme but de se présenter aux dossiers judiciaires ouverts par des délits terroristes et aux accusations populaires. De même, ce département donne conseil aux dossiers administratifs émanés dequelconque attentat terroriste (indemnités, pensions, assurances...) avec l'espoir qu'aucune victime du terrorisme ne voie diminués ses droits.

-Presse : Constitue le véhicule d'expression de l'Association Victimes du Terrorisme. Il prend charge des relations avec les médias avec l'objectif de soumettre à l'opinion publique la position des victimes. De même, il a un rôle de sensibilisation social par rapport au terrorisme. Avec ce propos, il organise et collabore dans tous les actes qui se réalisent au profit des victimes du terrorisme.